

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoir
10	10	9	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

Votants : 10 Abstentions : 4
 Exprimés : 10 Pour : 2 Contre : 4

Date de convocation	Date d'affichage
23.11.2016	23.11.2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Didier MAURY, Maire.

Sont présents : Mesdames et Messieurs Didier MAURY, Alain GUYOMARD, Nelly RIBLET, Raymonde PIMOLLE, Marie-Dominique DE MEAUX, Nathalie CAILLON, Michel PROT, Jean-Claude GALLON, Benoît VANLAUWE

Pouvoir : Madame Anne-Marie SCHMEYER donne pouvoir à Monsieur GALLON

Monsieur Jean-Claude GALLON a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION 2016 - 24 Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- donne un avis défavorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.
4 contre
4 abstention
2 pour

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

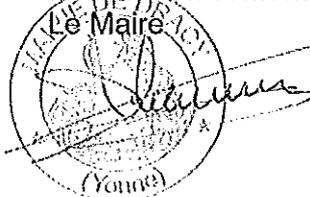
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 20.12.16

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2016

Application agréée E-legalite.com